

tée par les demandeurs contre la cité, pour l'obliger à démolir et à enlever un *pont*, par elle construit, sur la rivière Saint-Charles, à Québec, pour y faire passer son tuyau de l'aqueduc, les demandeurs alléguant que la dite rivière était navigable et que la cité en obstruait la navigation.

Le *pont* coûtait à la cité, la somme de \$32,000 ; le faire démolir et en faire transporter les matériaux ailleurs, (car rien ne pouvait être jeté dans la rivière) lui eût coûté plusieurs mille piastres de plus ;—et si malheureusement les demandeurs eussent réussi, la cité eût été alors obligée de construire, sous la rivière, un *tunnel* pour y passer son tuyau de l'aqueduc ; ces travaux, suivant les ingénieurs entendus en *cour*, étaient estimés de \$40,000 à 50,000, supposé qu'aucun accident ne survint pendant l'exécution des travaux.

Heureusement que, grâce à son *avocat*, l'action des demandeurs fut renvoyée dans les trois *cours*, en *cour supérieure*, en *cour d'appel* et finalement devant le *conseil privé*, en Angleterre.

En 1891, il agissait encore comme *avocat* de la corporation.

ARTICLE SIXIÈME.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE.

1842-1859.

M. Baillairgé est un des membres fondateurs de la *Société nationale Saint-Jean-Baptiste*, de Québec, qui fut fondée, en 1842.

Il succéda à Narcisse Belleau, avocat, (Sir Narcisse,) comme *commissaire ordonnateur de la Société*, et en devint, plus tard, le président.

Il démissionna, en 1859, ses affaires l'y obligeant, tout en demeurant membre.

Pendant ce long espace de temps, il mit toute son énergie à asseoir la *Société* sur des bases solides et à veiller à ses intérêts,